

**Décision n° P 2019 -38 en date du - 3 JUIN 2019
portant délégation de signature du président du directoire en matière
d'acquisitions foncières**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal GLAMPO, chef de projets foncier au sein de l'Unité Maîtrise Foncière, à l'effet de signer, au nom du président du directoire :

- Avec la société GPS 3 DISTRIBUTION l'acte contenant quittance d'indemnité d'éviction, faisant suite à un jugement rendu par le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Paris le 24 janvier 2019 fixant à la somme de 324.992,43 euros le montant de l'indemnité d'éviction due à la société GPS 3 DISTRIBUTION au titre de son éviction des locaux exploités par elle dans un immeuble situé à ANTONY (92160) 6, avenue Léon Harmel et 2, avenue François Arago, ainsi que 3.000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ;
- A défaut de présentation de la société GPS 3 DISTRIBUTION à la signature de l'acte malgré sommation à comparaître, de signer la réitération de la volonté de la Société du Grand Paris de régulariser l'acte d'adhésion quittance et de procéder à la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de l'indemnité d'éviction fixée par le juge de l'expropriation, concernant les locaux commerciaux situés à ANTONY (92160) 6, avenue Léon Harmel et 2, avenue François Arago, moyennant une indemnité s'élevant à la somme de totale de 324.992,43 euros, et de la somme de 3.000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;
- Et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le - 3 JUIN 2019

Le président du directoire

Thierry DALLARD

